



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet UGI'RING – La Léchère (73)

*Pièce n°7bis : Demande de Servitudes d'Utilité Publique  
(SUP)*

Décembre 2023

## Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

Pièce	Intitulé
<b>Pièce 0</b>	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*03
<b>Pièce 1</b>	Note de présentation non technique du projet
<b>Pièce 2</b>	Présentation administrative et technique du projet
<b>Pièce 3</b>	Capacités techniques et financières
<b>Pièce 4</b>	Étude d'impact sur l'environnement
<b>Pièce 4bis</b>	Évaluation des risques sanitaires
<b>Pièce 5</b>	Résumé non technique de l'étude d'impact
<b>Pièce 6</b>	Annexes de l'étude d'impact
<b>Pièce 7</b>	Étude de dangers
<b>Pièce 7bis</b>	Demande de servitudes d'utilité publique
<b>Pièce 8</b>	Directive IED – Meilleures Techniques Disponibles
<b>Pièce 9</b>	Directive IED – Rapport de base
<b>Pièce 10</b>	Compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels des activités relevant du régime d'enregistrement
<b>Pièce 11</b>	Plans

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1.1 Contexte et objet du document .....	5
1.2 Identité du demandeur.....	5
<b>2. PRÉSENTATION DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
2.1 Localisation du projet et de son environnement.....	6
2.2 Références cadastrales .....	7
2.3 Risques liés aux activités .....	9
<b>3. PRÉSENTATION DES IMPACTS GÉNÉRÉS PAR LE PROJET</b> .....	<b>12</b>
3.1 Zones impactées par les effets sortants.....	12
3.2 Justification de la réalisation du dossier SUP .....	12
<b>4. PRÉSENTATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE À INSTAURER</b> .....	<b>13</b>
4.1 Contexte réglementaire.....	13
4.1.1 Portée .....	13
4.1.2 Transcription.....	13
4.1.3 Opposabilité.....	14
4.1.4 Procédures.....	14
4.2 Portée des dispositions.....	15
4.3 Règlement de SUP selon la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/2007 relatif au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées 15	
4.4 Définition d'un projet au sens des présentes SUP .....	16
4.5 Prescription d'une étude préalable à un projet.....	16
4.6 Aggravation du risque technologique sur les populations .....	16
<b>5. PRÉSENTATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES AU PROJET</b> .....	<b>17</b>
<b>6. DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LE PRÉ-ZONAGE</b> .....	<b>24</b>
6.1 Règles d'urbanisme proposée pour les SUP .....	24
6.2 Règles de construction associées .....	24
<b>7. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE GRISÉE</b> .....	<b>25</b>
<b>8. ANNEXE – LISTE DES PARCELLES IMPACTÉES PAR LE PROJET (EXTERNES AU SITE)</b> .....	<b>26</b>

## TABLEAUX

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	5
TABLEAU 2 : PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET .....	7
TABLEAU 3 : LISTE DES PHENOMENES DANGEREUX PRIS EN COMPTE POUR LA REALISATION DES SUP .....	10
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES REGLES D'URBANISME .....	24
TABLEAU 5 : LISTE DES PARCELLES IMPACTEES PAR LE PROJET – CHOIX DU PROPANE .....	26
TABLEAU 6 : LISTE DES PARCELLES IMPACTEES PAR LE PROJET – CHOIX DU GAZ NATUREL.....	39

## FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE ET RAYON D’AFFICHAGE ICPE .....	6
FIGURE 2 : PLAN PARCELLAIRE .....	8
FIGURE 3 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 1 – EXPLOSION DANS LA FOSSE DU FOUR .....	12
FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 3.1 – UVCE D’UNE FUITE DE PROPANE LORS DU RECHAUFFAGE DES POCHEs .....	12
FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 3.2 – UVCE D’UNE FUITE DE GAZ NATUREL LORS DU RECHAUFFAGE DES POCHEs .....	12
FIGURE 6 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 4.1 – UVCE D’UNE FUITE DE PROPANE AU NIVEAU DU REPARTITEUR.....	12
FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 4.2 – UVCE D’UNE FUITE DE GAZ NATUREL AU NIVEAU DU REPARTITEUR.....	12
FIGURE 8 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 5.1 – EXPLOSION DE LA POST-COMBUSTION APRES ACCUMULATION DE PROPANE .....	12
FIGURE 9 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 5.2 – EXPLOSION DE LA POST-COMBUSTION APRES ACCUMULATION DE GAZ NATUREL.....	12
FIGURE 10 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 6 – EXPLOSION DE LA POST-COMBUSTION APRES ACCUMULATION DE MONOXYDE DE CARBONE .....	12
FIGURE 11 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS THERMIQUES PHD 7A.2 – JET ENFLAMME DE GAZ NATUREL SUITE A UNE RUPTURE TOTALE VERTICALE DE LA CANALISATION.....	12
FIGURE 12 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS THERMIQUES DU PHD 7B.2 – UVCE DE GAZ NATUREL SUITE A UNE RUPTURE TOTALE VERTICALE DE LA CANALISATION .....	12
FIGURE 13 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 7C.2 – UVCE DE GAZ NATUREL SUITE A UNE RUPTURE TOTALE VERTICALE DE LA CANALISATION .....	12
FIGURE 14 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS THERMIQUES DU PHD 8A.2 – JET ENFLAMME DE GAZ NATUREL SUITE A UNE BRECHE 12 MM DE LA CANALISATION.....	12
FIGURE 15 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS THERMIQUES DU PHD 8B.2 – UVCE DE GAZ NATUREL SUITE A UNE BRECHE 12 MM DE LA CANALISATION .....	12
FIGURE 16 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 8C.2 - UVCE DE GAZ NATUREL SUITE A UNE BRECHE 12 MM DE LA CANALISATION .....	12
FIGURE 17 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS DE SURPRESSION DU PHD 10A – BLEVE DU CAMION-CITERNE DE PROPANE.....	12
FIGURE 18 : CARTOGRAPHIE DES DISTANCES D’EFFETS THERMIQUES DU PHD 10B – BLEVE DU CAMION-CITERNE DE PROPANE .....	12
FIGURE 19 : CARTOGRAPHIE ENVELOPPE DES EFFETS DE SURPRESSION POUR LES PHENOMENES DANGEREUX DE PROBABILITE D – CHOIX DU PROPANE.....	18
FIGURE 20 : CARTOGRAPHIE ENVELOPPE DES EFFETS DE SURPRESSION POUR LES PHENOMENES DANGEREUX DE PROBABILITE E – CHOIX DU PROPANE.....	19
FIGURE 21 : CARTOGRAPHIE ENVELOPPE DES EFFETS THERMIQUES POUR LES PHENOMENES DANGEREUX DE PROBABILITE D – CHOIX DU PROPANE.....	20
FIGURE 22 : CARTOGRAPHIE ENVELOPPE DES EFFETS DE SURPRESSION POUR LES PHENOMENES DANGEREUX DE PROBABILITE D – CHOIX DU GAZ NATUREL .....	21
FIGURE 23 : CARTOGRAPHIE ENVELOPPE DES EFFETS DE SURPRESSION POUR LES PHENOMENES DANGEREUX DE PROBABILITE E – CHOIX DU GAZ NATUREL .....	22
FIGURE 24 : CARTOGRAPHIE ENVELOPPE DES EFFETS THERMIQUES POUR LES PHENOMENES DANGEREUX DE PROBABILITE D – CHOIX DU GAZ NATUREL .....	23

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Contexte et objet du document

La société UGITECH fabrique des produits longs en acier inoxydable. Parmi les matières premières utilisées par UGITECH, 75 % des scraps et des ferrailles sont issus du recyclage. Le reste de l'approvisionnement provient majoritairement de la filière d'exploitation minière.

Ces produits miniers connaissent une tension croissante liée à la raréfaction des ressources fossiles, à l'augmentation de la consommation et constituent souvent une dépendance extra européenne.

Dans ce contexte, UGITECH veut pérenniser son approvisionnement en matières premières et devenir éco-suffisante par la valorisation de déchets contenant des métaux. Pour cela, UGITECH a créé la filiale UGI'RING. Celle-ci sera implantée au droit de l'ancien site industriel FERROPEM de Château Feuillet à la Léchère, en Savoie (73). Le projet industriel consiste en l'installation d'un outil de fusion et de ses annexes.

Pour rappel, le projet est classé à Autorisation, Seveso seuil haut selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'étude de dangers présentée en pièce n°7 du dossier de demande d'autorisation environnementale conclut à un risque d'effets thermiques et de surpression atteignant des seuils réglementaires, à l'extérieur des limites de propriété du projet. Le projet nécessite donc la demande de mise en place de servitudes d'utilité publique sur certaines parcelles voisines du site du projet UGI'RING.

**Le présent document constitue la pièce n°7bis qui a pour objet de présenter les Servitudes d'Utilité Publique (prévues à l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement) proposées par UGI'RING afin de pouvoir réglementer l'urbanisation autour des nouvelles installations du projet.**

## 1.2 Identité du demandeur

Tableau 1 : Identification du demandeur

Identification du demandeur	
Raison sociale	UGI'RING
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Siège social	Site d'UGITECH SA Avenue Paul Girod 73400 UGINE
Adresse du site	Château-Feuillet 73260 LA LÉCHÈRE
N° SIREN	913 002 747
Activité (code NAF/APE)	Récupération de déchets triés (3832Z)
Activités principales exercées	Pyrométallurgie de coproduits, produits en fin de vie chargés en éléments métalliques
Signataire de la demande	M. Frédéric PERRET (Président d'UGI'RING)
Personnes chargées du suivi du dossier	M. Frédéric BERNARD (Directeur d'UGI'RING)
	M. Pierre MEINDER (Responsable projet préparation des charges et dossiers d'autorisation d'UGI'RING)

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1 Localisation du projet et de son environnement

Le projet est localisé sur la commune de La Léchère, dans le département de la Savoie (73), à proximité de la commune d'Aigueblanche et en rive droite de l'Isère. Il est longé à l'Ouest par la route nationale 90 reliant Moûtiers à Albertville et par une voie ferrée.

Le projet est situé au droit de l'ancienne usine FERROPEM de Château-Feuillet, dont l'activité a cessé en 2021. Dans le cadre du projet, l'objectif sera de réutiliser au maximum les infrastructures encore existantes de FERROPEM.

Les coordonnées géographiques (GPS) de l'accès prévu au site du projet sont :

- 45°31'14,9'' N ;
- 6°29'8,3'' E.

La Figure 1 suivante localise les limites du site ainsi que les communes incluses dans le rayon d'affichage du projet (3 km).

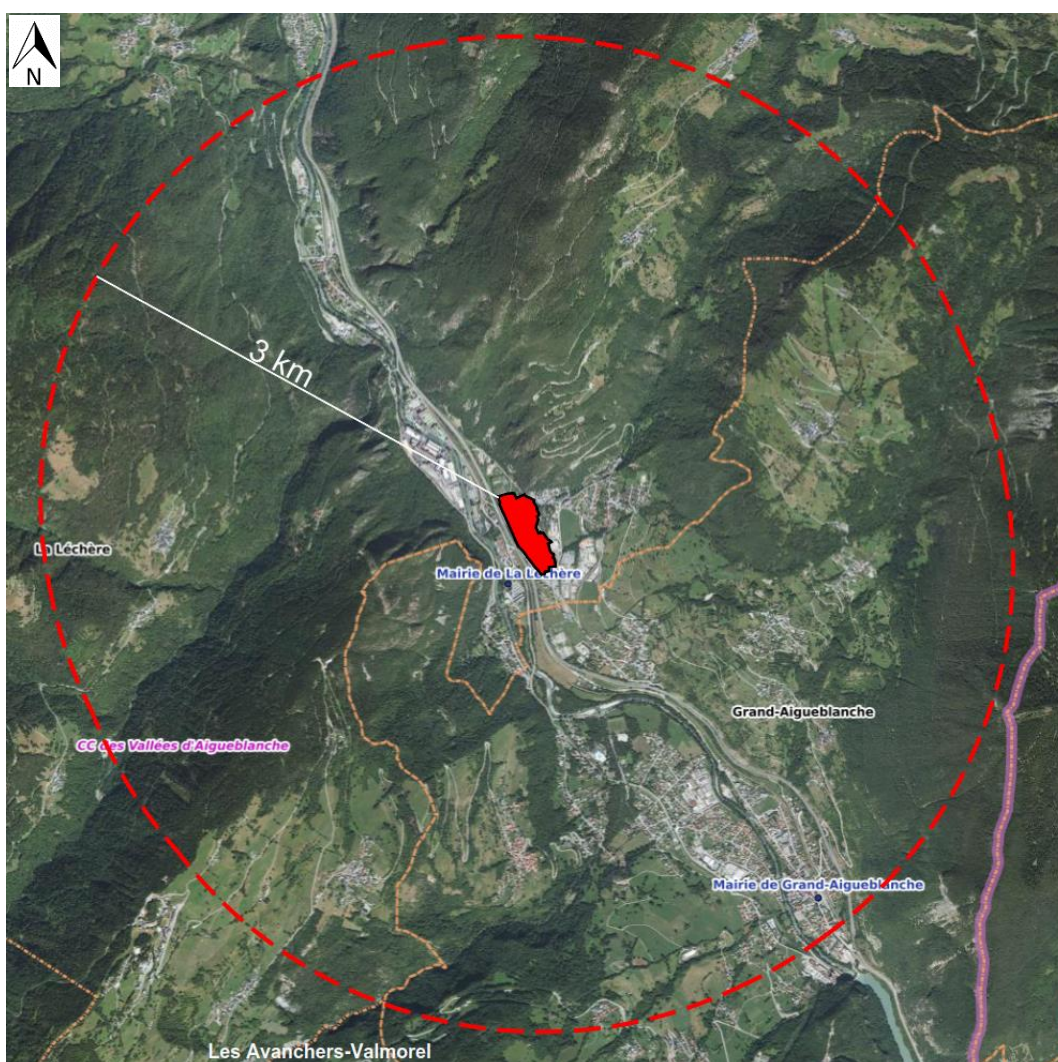


Figure 1 : Localisation du site et rayon d'affichage ICPE

Sources : Géoportail, EODD

## 2.2 Références cadastrales

Le périmètre du projet porte sur les parcelles cadastrales n°168, 170, 171, 172, 237, 243, 247, 248, 252, 255, 296, 315, 320, 323, 363, 365, 366, 367, 368, 369 et 372 de la section BA du cadastre (parcelles rachetées par la société UGI'RING).

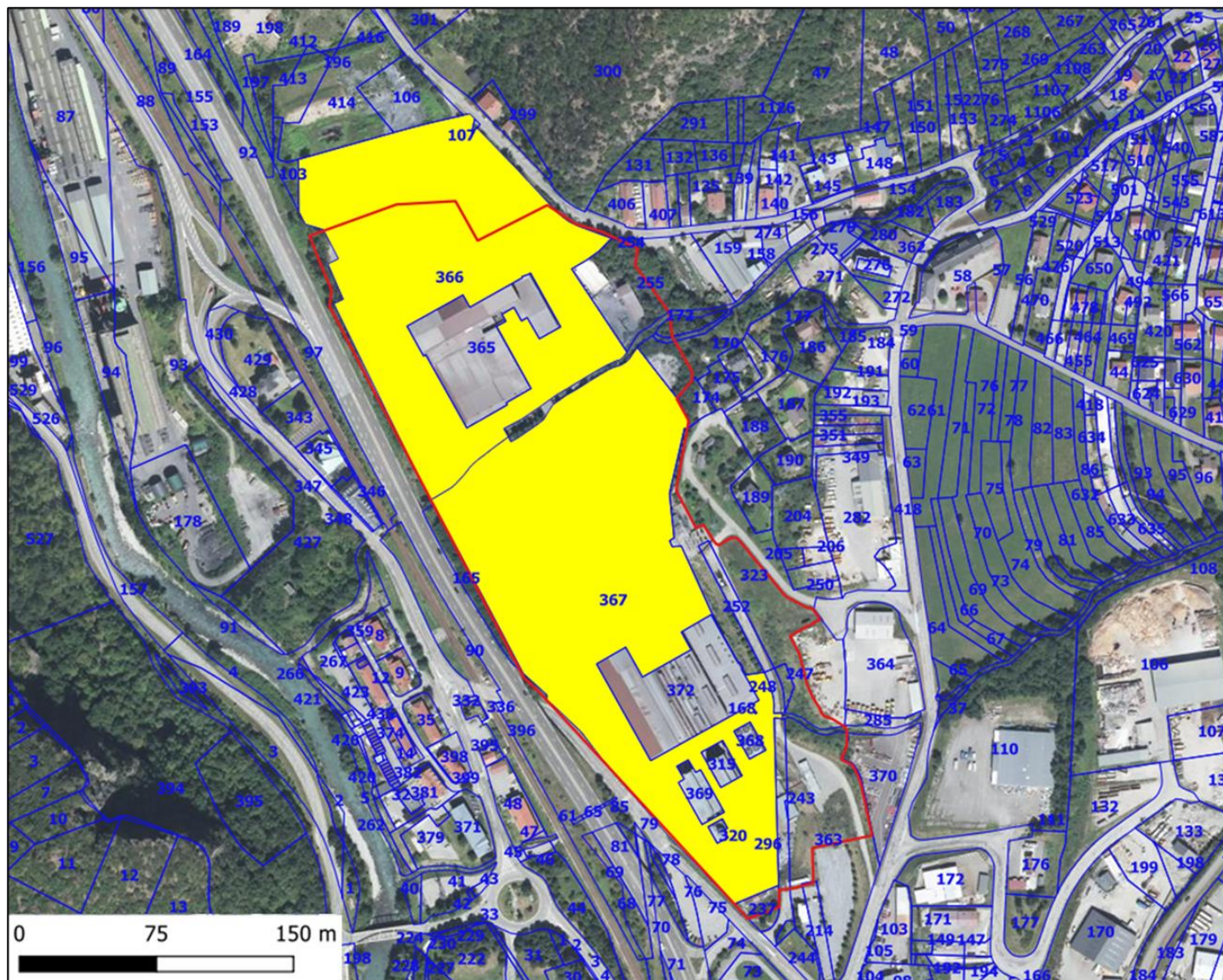
L'ensemble de ces parcelles forme la partie grisée des cartographies des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).


Les parcelles retenues comme étant à l'origine du risque sont représentées en jaune sur la Figure 2 ci-après et sont les suivantes : BA 366 et BA 367.

*Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet*


Commune	Code postal	Section	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise du projet sur la parcelle (m <sup>2</sup> )
La Léchère	73 187	BA	168	1	1
La Léchère	73 187	BA	170	3 081	905
La Léchère	73 187	BA	171	207	54
La Léchère	73 187	BA	172	494	104
La Léchère	73 187	BA	237	624	411
La Léchère	73 187	BA	243	14	14
La Léchère	73 187	BA	247	210	210
La Léchère	73 187	BA	248	260	260
La Léchère	73 187	BA	252	851	851
La Léchère	73 187	BA	255	5 423	2 750
La Léchère	73 187	BA	296	1 324	980
La Léchère	73 187	BA	315	526	526
La Léchère	73 187	BA	320	146	146
La Léchère	73 187	BA	323	12 239	5 600
La Léchère	73 187	BA	363	8 375	4 760
La Léchère	73 187	BA	365	5 811	5 811
La Léchère	73 187	BA	366	32 039	22 972
La Léchère	73 187	BA	367	40 972	40 972
La Léchère	73 187	BA	368	323	323
La Léchère	73 187	BA	369	762	762
La Léchère	73 187	BA	372	5 936	5 936

*En bleu : parcelle partiellement occupée par le projet*





**Projet UGI'RING  
La Léchère (73)**



**Légende :**

- Limites ICPE du projet UGI'RING
- Limites des parcelles cadastrales
- 346** N° des parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales à l'origine du risque

Date : 07/07/2023  
Source fond de plan : Géoportail




Figure 2 : Plan parcellaire



## 2.3 Risques liés aux activités

Le projet UGI'RING fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui mentionne tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à son instruction, conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément au Code de l'Environnement, le volet « Étude de dangers » de ce dossier (pièce n°7) précise les risques apportés de manière directe ou indirecte par les installations au voisinage et à l'environnement extérieur au site. L'analyse s'articule autour de l'identification des phénomènes dangereux, de l'examen des conséquences associées et des moyens de maîtrise des risques.

L'analyse des risques a permis de caractériser tout particulièrement les phénomènes présentant des effets dont les seuils réglementaires sortent à l'extérieur du site.

Ces phénomènes génèrent des effets thermiques et de surpression.

L'ensemble des phénomènes dangereux étudiés sur le site, présentant des effets thermiques et de surpression dont les seuils réglementaires sortent des limites du site, et pouvant avoir un impact sur l'urbanisme, est regroupé dans le Tableau 3 en page suivante.

Ce tableau indique :

- la description du phénomène dangereux étudié ;
- la classe de probabilité du phénomène dangereux ;
- le type d'effet (thermique, surpression ou toxique) ;
- l'intensité des effets (distances des effets en mètre) ;
- la cinétique du phénomène dangereux (rapide ou lente).

Les cartographies de ces phénomènes dangereux sont présentées sur les figures à la suite du tableau.

Notons que ces scénarios font l'objet de mesures de réduction du risque qui sont détaillées dans l'étude de dangers (pièce n°7 du dossier).

Seules les zones impactées par les effets réglementaires des phénomènes dangereux liés au projet sont soumises à l'établissement d'une SUP.

Tableau 3 : Liste des phénomènes dangereux pris en compte pour la réalisation des SUP

Réf.	Phénomène dangereux	Type d'effet	Probabilité	Cinétique	Bris de vitre 20 mbar	SEI 50 mbar 3 kW/m <sup>2</sup> 600 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> .s	SEL 140 mbar 5 kW/m <sup>2</sup> 1 000 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> .s	SELS 200 mbar 8 kW/m <sup>2</sup> 1 800 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> .s
PhD 1	Explosion dans la fosse du four	Surpression	E	Rapide	191 m (sort de 117 m)	95 m (sort de 25 m)	44 m	33 m
PhD 3.1	UVCE suite à une fuite de propane non brûlé lors du réchauffage d'une poche	Surpression	D	Rapide	108 m (sort de 40 m)	47 m	20 m	15 m
PhD 3.2	UVCE suite à une fuite de gaz naturel non brûlé lors du réchauffage d'une poche	Surpression	D	Rapide	102 m (sort de 34 m)	45 m	19 m	14 m
PhD 4.1	UVCE suite à une fuite de propane non brûlé au niveau du répartiteur	Surpression	D	Rapide	80 m (sort de 16 m)	36 m	15 m	11 m
PhD 4.2	UVCE suite à une fuite de gaz naturel non brûlé au niveau du répartiteur	Surpression	D	Rapide	74 m (sort de 10 m)	33 m	14 m	10 m
PhD 5.1	Explosion dans la chambre post-combustion suite à une accumulation de propane non brûlé	Surpression	D	Rapide	87 m (sort de 30 m)	44 m	Non atteint	Non atteint
PhD 5.2	Explosion dans la chambre post-combustion suite à une accumulation de gaz naturel non brûlé	Surpression	D	Rapide	89 m (sort de 32 m)	45 m	Non atteint	Non atteint
PhD 6	Explosion dans la chambre post-combustion suite à une accumulation de monoxyde de carbone	Surpression	E	Rapide	87 m (sort de 30 m)	46 m	Non atteint	Non atteint

<b>PhD 7a.2</b>	Jet enflammé de gaz naturel suite à une rupture franche de la canalisation (rupture verticale)	Thermique	D	Rapide	-	<b>28 m</b> (sort de 28 m)	<b>21 m</b> (sort de 21 m)	<b>16 m</b> (sort de 16 m)
<b>PhD 7b.2</b>	UVCE de gaz naturel suite à une rupture franche de la canalisation (rupture verticale)	Thermique	D	Rapide	-	<b>2 m</b> (sort de 2 m)	<b>1 m</b> (sort de 1 m)	<b>1 m</b> (sort de 1 m)
<b>PhD 7c.2</b>	UVCE de gaz naturel suite à une rupture franche de la canalisation (rupture verticale)	Surpression	D	Rapide	<b>16 m</b> (sort de 16 m)	<b>8 m</b> (sort de 8 m)	<b>4 m</b> (sort de 4 m)	<b>3 m</b> (sort de 3 m)
<b>PhD 8a.2</b>	Jet enflammé de gaz naturel suite à une brèche 12 mm de la canalisation	Thermique	D	Rapide	-	<b>10 m</b> (sort de 10 m)	<b>8 m</b> (sort de 8 m)	<b>7 m</b> (sort de 7 m)
<b>PhD 8b.2</b>	UVCE de gaz naturel suite à une brèche 12 mm de la canalisation	Thermique	D	Rapide	-	<b>2 m</b> (sort de 2 m)	<b>1 m</b> (sort de 1 m)	<b>1 m</b> (sort de 1 m)
<b>PhD 8c.2</b>	UVCE de gaz naturel suite à une brèche 12 mm de la canalisation	Surpression	D	Rapide	<b>12 m</b> (sort de 12 m)	<b>6 m</b> (sort de 6 m)	<b>3 m</b> (sort de 3 m)	<b>2 m</b> (sort de 2 m)
<b>PhD 10a</b>	BLEVE du camion-citerne de propane	Suppression	D	Rapide	<b>250 m</b> (sort de 210 m)	<b>131 m</b> (sort de 95 m)	<b>66 m</b> (sort de 27 m)	<b>52 m</b> (sort de 15 m)
<b>PhD 10b</b>	BLEVE du camion-citerne de propane	Thermique	D	Rapide	-	<b>161 m</b> (sort de 67 m)	<b>122 m</b> (sort de 28 m)	<b>87 m</b> (sort de 50 m)

### **3. PRÉSENTATION DES IMPACTS GÉNÉRÉS PAR LE PROJET**

#### **3.1 Zones impactées par les effets sortants**

Les parcelles concernées par les zones d'effets réglementaires des phénomènes dangereux du projet, dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation, sont situées sur la commune de La Léchère.

La liste complète de ces parcelles avec le nom des propriétaire est présentée en Annexe (pour des raisons de respect de la vie privée, les noms sont masqués pour la version publique de ce dossier).

À noter que cette liste n'est pas exhaustive du fait de la difficulté de collecter ces informations.

#### **3.2 Justification de la réalisation du dossier SUP**

La commune de La Léchère n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologies (PPRT).

Le projet étant classé Seveso seuil haut, la création de phénomènes dangereux liés au projet engendrant des effets réglementaires externes au site nécessite la réalisation d'un dossier SUP. La réglementation d'urbanisme associée est proposée au chapitre 4 suivant.

## 4. PRÉSENTATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE À INSTAURER

### 4.1 Contexte réglementaire

Les Servitudes d'Utilité Publique trouvent leur fondement dans l'article 649 du Code Civil qui dispose : « *Les servitudes établies par la loi ont pour objet l'utilité publique ou communale, ou l'utilité des particuliers* » ; et dans l'article 651 du même Code pour leur portée : « *La loi assujettit les propriétaires à différentes obligations l'un à l'égard de l'autre, indépendamment de toute convention* ».

Ainsi, dans le domaine des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les articles L. 515-8 à L. 515-12, L. 515-36 à L. 515-42 ainsi que les articles R. 515-24, R. 515-31 (R. 515-31-1 à R. 515-31-7 dans le cas de sol pollué) et R. 515-91 à R. 515-96 du Code de l'Environnement qui permettent d'instituer de telles servitudes à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation et pour certaines d'entre elles sur le site lui-même.

#### 4.1.1 Portée

La servitude peut impliquer, notamment :

- une limitation ou une interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages à l'intérieur du périmètre ;
- une limitation ou une interdiction du droit d'aménager des terrains de camping ou de stationnement des caravanes ;
- au cas où un permis de construire serait délivré, de subordonner la délivrance de ce permis à certaines prescriptions techniques, différentes selon le type de servitudes et leur objet ;
- la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol. La contrainte est ici étendue aux travaux et usages qui concernent le terrain lui-même, comme par exemple, les précautions en cas de réalisation de terrassement ;
- des prescriptions relatives à la surveillance du site pouvant consister à imposer des mesures d'observations ainsi que les espaces nécessaires à l'installation d'appareillages de contrôle ;
- des prescriptions relatives aux conditions d'accès au site, qui peuvent être des interdictions ou des droits donnés, par exemple, pour la réalisation de mesures. Les limitations ne sont pas nécessairement absolues mais peuvent être conditionnées à la réalisation d'études préalables (par exemple : diagnostics avant réalisation de travaux de terrassement).

#### 4.1.2 Transcription

Les Servitudes d'Utilité Publique sont reportées au :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vertu de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, dans les conditions prévues par l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Registre de la conservation des hypothèques, en vertu de l'article 36-2 du décret 55-22 du 4 janvier 1955. Elles sont aussi mentionnées dans le certificat d'urbanisme (article R 510-12 du Code de l'Urbanisme), délivré par la mairie ou tout autre organisme délégué, en cas de demande de constructibilité du terrain.

### 4.1.3 Opposabilité

En l'application de l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme, une fois annexées au PLU, les Servitudes d'Utilité Publique deviennent opposables à toute demande d'occupation du sol.

### 4.1.4 Procédures

La demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique doit être formulée auprès du représentant de l'État dans le département, à l'initiative de l'exploitant ou du maire de la commune d'implantation de l'installation. L'institution de Servitudes d'Utilité Publique peut également être le fait du Préfet sur sa propre initiative.

Le dossier de demande de SUP comprend :

- une notice de présentation ;
- un plan faisant ressortir le périmètre ainsi que l'aire concernée par les servitudes (chapitre 5) ;
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation (chapitre 5 et Annexe) ;
- l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties (chapitre 6).

Le Préfet, sur le rapport de l'Inspection des Installations Classées sur le dossier de demande et après avis de la DDT et du service chargé de la sécurité civile, arrête le projet qui est transmis avant l'enquête publique au demandeur et au maire concerné. Une réunion spécifique avec les propriétaires des parcelles impactées par ces SUP sera organisée. À l'issue de la procédure d'enquête publique, le maire de la commune d'implantation et l'exploitant de l'installation autour de laquelle les servitudes vont être installées sont consultés par le commissaire enquêteur. Ils sont invités à produire un mémoire en réponse aux observations recueillies durant cette enquête.

Le commissaire enquêteur constitue alors un rapport d'enquête publique contenant les différentes pièces recueillies au cours de l'enquête et rédige des conclusions, exprimant un avis favorable ou défavorable au projet. Il adresse le rapport et ses conclusions au Préfet.

L'Inspection des Installations Classées rédige un rapport basé sur les résultats de l'enquête publique et/ou les différentes consultations effectuées. Le Préfet soumet ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Le Préfet peut alors finaliser le projet de Servitudes d'Utilité Publique.

Les Servitudes d'Utilité Publique sont adoptées sous la forme d'un Arrêté Préfectoral. L'Arrêté doit comporter :

- une délimitation précise du périmètre retenu ;
- les éventuels zonages applicables ;
- les restrictions de l'usage du sol et du sous-sol.

L'Arrêté Préfectoral est notifié au maire concerné et au demandeur, ainsi qu'à chacun des propriétaires, titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Il fait l'objet d'un affichage en mairie, sur le site et d'un avis publié par le Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux du département.

Conformément à l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, les propriétaires et les titulaires de droits réels sur un terrain grevé d'une Servitude d'Utilité Publique ont droit à une indemnisation par l'exploitant de l'installation qui bénéficie de ces servitudes. Les demandeurs doivent prouver un préjudice direct, matériel et certain, dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. Le montant de l'indemnité est fixé à l'amiable entre les demandeurs et l'exploitant de l'installation. À défaut d'accord, les demandeurs saisissent le juge de l'expropriation qui fixe le montant de l'indemnité.

## 4.2 Portée des dispositions

Le règlement de SUP est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer. L'absence de déclaration ou d'autorisation préalable, notamment au titre du Code de l'Urbanisme, ne dispense pas du respect des dispositions des présentes SUP par leurs auteurs.

## 4.3 Règlement de SUP selon la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/2007 relatif au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

La commune sur laquelle s'implante le projet ne faisant pas l'objet de SUP existantes, les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux :

- **pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, les préconisations sont :**
  - toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
  - toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
  - dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
  - l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré ;
- **pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, les préconisations sont :**
  - toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
  - dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
  - l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

#### **4.4 Définition d'un projet au sens des présentes SUP**

Sont concernés par les SUP les projets suivants :

- la réalisation de tout aménagement, ouvrage ou construction nouveau ;
- les reconstructions totales ou quasi totales, hors fondations, après sinistre ou non ;
- les modifications d'aménagements ou d'ouvrages, existantes à la date d'approbation des présentes SUP ;
- les extensions, les surélévations, les transformations et les changements de destination de constructions, existantes à la date d'approbation des présentes SUP ;
- les créations, détachées ou non, d'annexes d'aménagements, ouvrages ou constructions, existantes à la date d'approbation des présentes SUP ;
- les reconstructions partielles ou réparations, après sinistre.

#### **4.5 Prescription d'une étude préalable à un projet**

Tout projet est subordonné à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en préciser les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation. Ces conditions doivent respecter les prescriptions définies dans le règlement de SUP.

En application de l'article R. 431-16 du Code de l'Urbanisme, une attestation, établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé, certifiant que cette étude a été réalisée, et que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, doit être jointe à la demande de permis de construire.

En application de l'article R. 441-6 du Code de l'Urbanisme, les dispositions du présent article sont également à respecter par tout projet soumis a permis d'aménager prévoyant l'édification par l'aménageur de constructions à l'intérieur du périmètre du permis.

#### **4.6 Aggravation du risque technologique sur les populations**

Tout projet engendrant de nouvelles enveloppes d'intensité par rapport à celles retenues pour l'élaboration du présent règlement de SUP nécessitera une procédure d'instauration de nouvelles servitudes d'utilité publique si les installations visées par le projet relèvent de l'article L. 515-36 du Code de l'Environnement (Seveso seuil haut).



## 5. PRÉSENTATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES AU PROJET

Comme présenté au chapitre 4.3, les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Selon la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/2007, il convient de regrouper par cartographie de courbe enveloppe les scénarios de probabilité A, B, C et D d'une part, et les scénarios de probabilité E d'autre part. De même, chaque courbe enveloppe doit refléter un seul type d'effet (surpression, toxique ou thermique).

En somme, il est possible d'obtenir jusqu'à 6 cartographies dans le cadre de la rédaction d'un dossier de SUP.

Dans le cas du projet, il est distingué des phénomènes dangereux générant des effets thermiques et de surpression, auxquels sont associés des niveaux de probabilité E dite « Événement possible mais extrêmement peu probable » et D dite « Événement très improbable ». Pour rappel, la liste des phénomènes dangereux retenus pour les SUP est présentée dans le Tableau 3 ci-avant.

Les cartographies présentant les enveloppes des intensités sont disponibles en pages suivantes :

- **Dans le cas où le gaz choisi est le propane :**
  - Figure 3 : cartographie enveloppe des effets de suppression de probabilité D (4 phénomènes dangereux, uniquement bris de vitre externe au site) ;
  - Figure 4 : cartographie enveloppe des effets de surpression de probabilité E (2 phénomènes dangereux, bris de vitre et SEI externes au site) ;
  - Figure 5 : cartographie enveloppe des effets thermiques de probabilité E (1 phénomène dangereux, SEI et SEL externes au site).
- **Dans le cas où le gaz choisi est le gaz naturel :**
  - Figure 6 : cartographie enveloppe des effets de suppression de probabilité D (7 phénomènes dangereux, bris de vitre, SEI, SEL et SELS externes au site) ;
  - Figure 7 : cartographie enveloppe des effets de surpression de probabilité E (2 phénomènes dangereux, bris de vitre et SEI externes au site) ;
  - Figure 8 : cartographie enveloppe des effets thermiques de probabilité D (8 phénomènes dangereux, SEI, SEL et SELS externes au site).

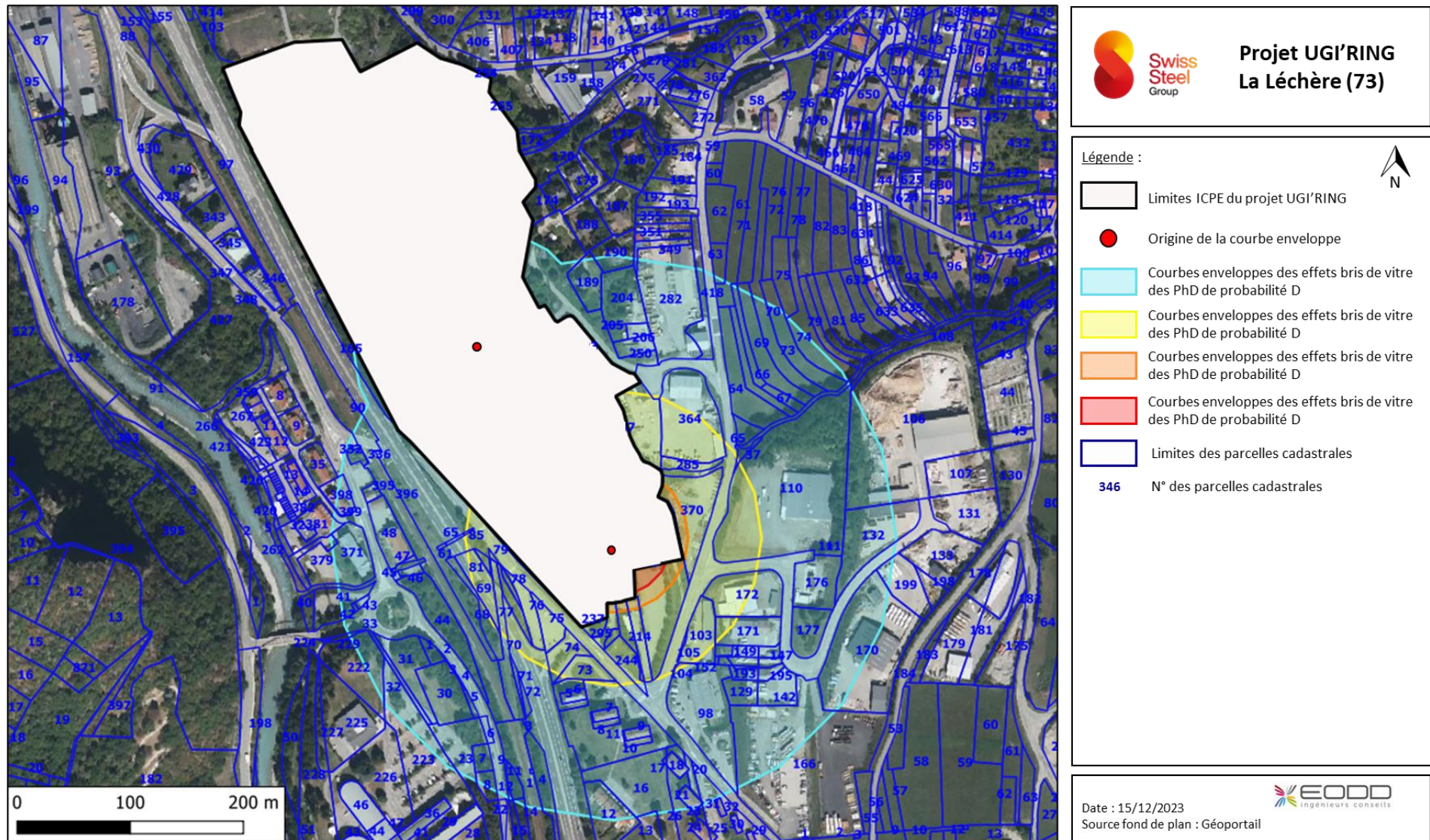


Figure 3 : Cartographie enveloppe des effets de surpression pour les phénomènes dangereux de probabilité D – choix du propane

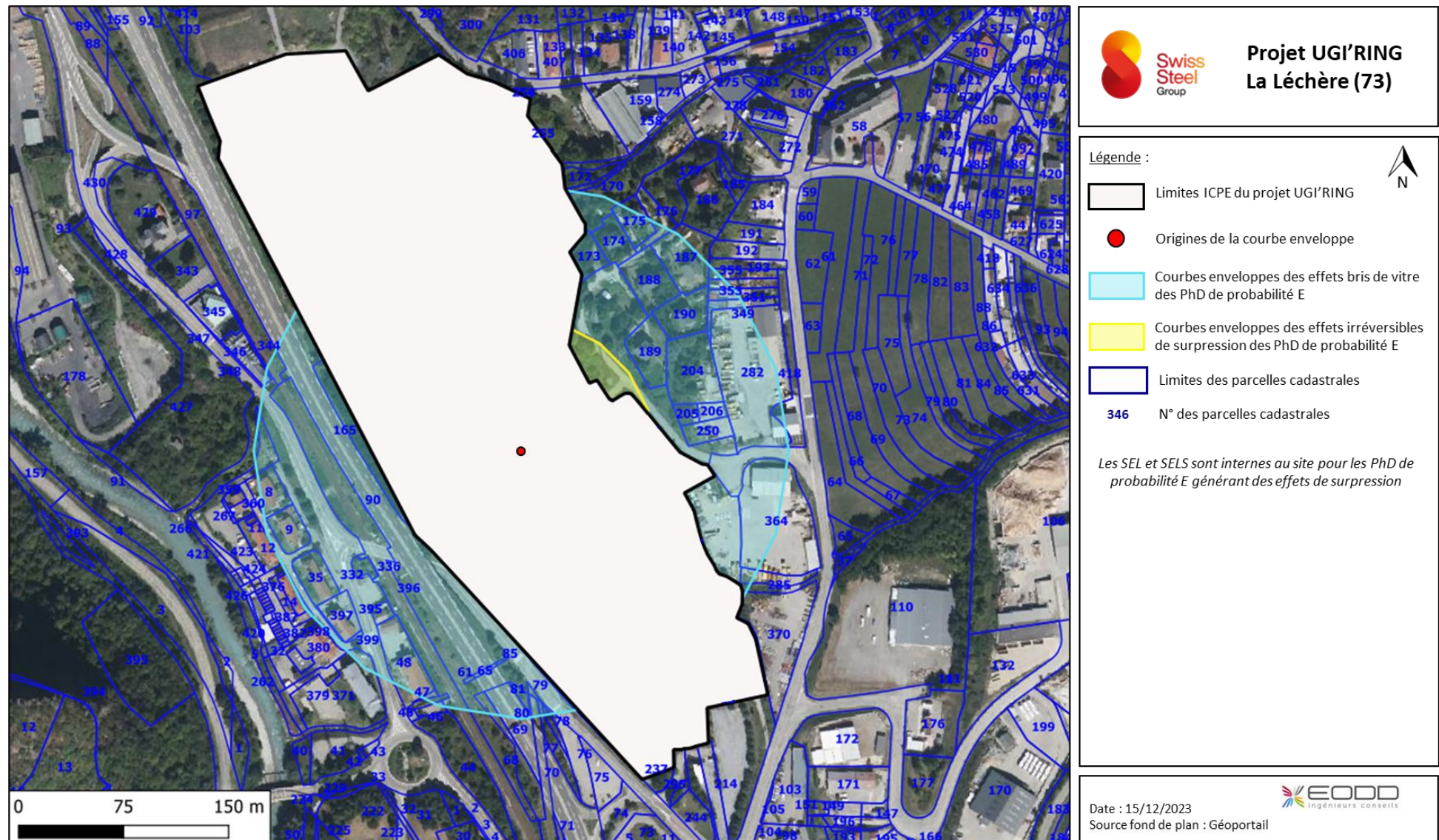


Figure 4 : Cartographie enveloppe des effets de surpression pour les phénomènes dangereux de probabilité E – choix du propane

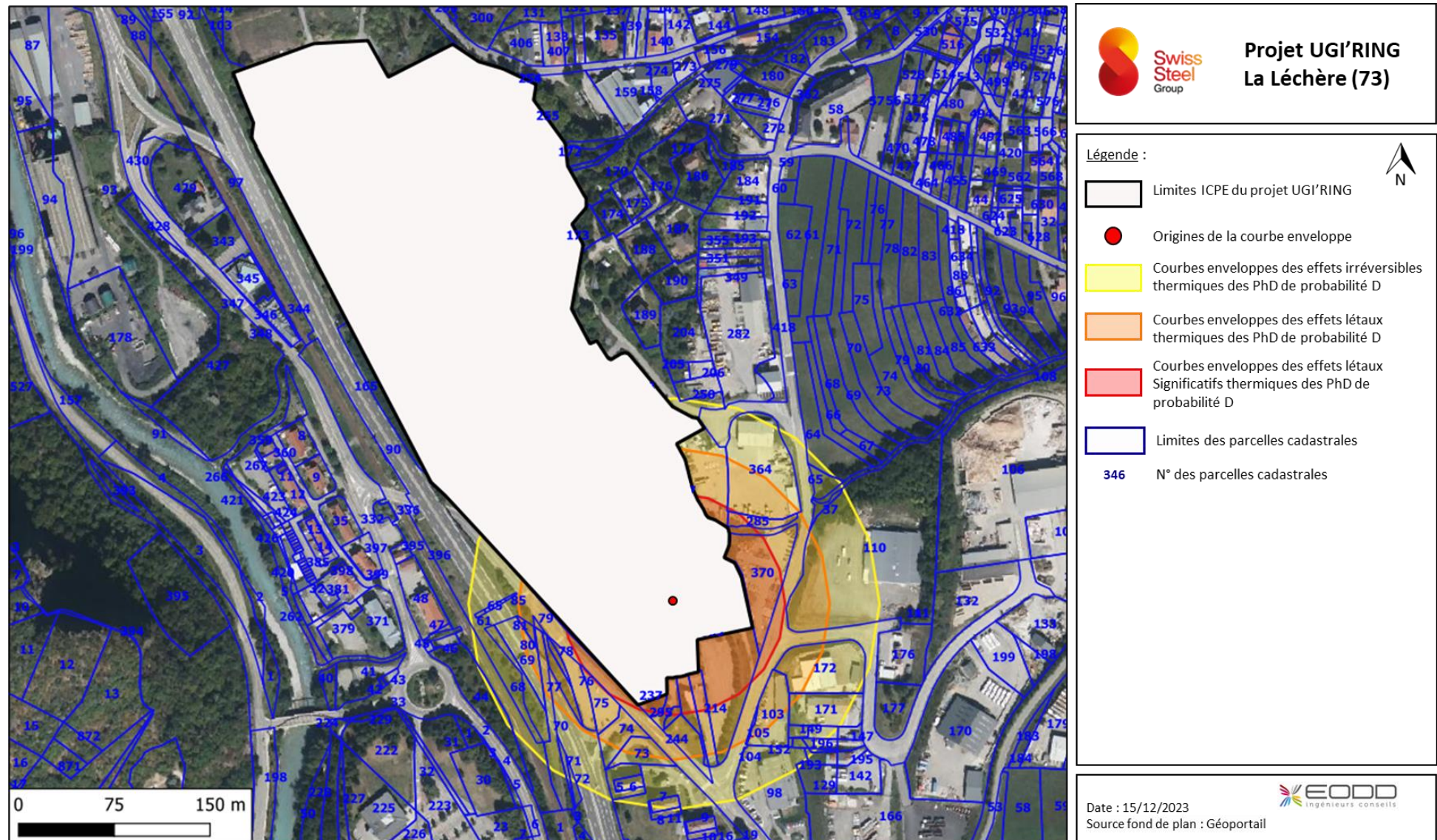


Figure 5 : Cartographie enveloppe des effets thermiques pour les phénomènes dangereux de probabilité D – choix du propane

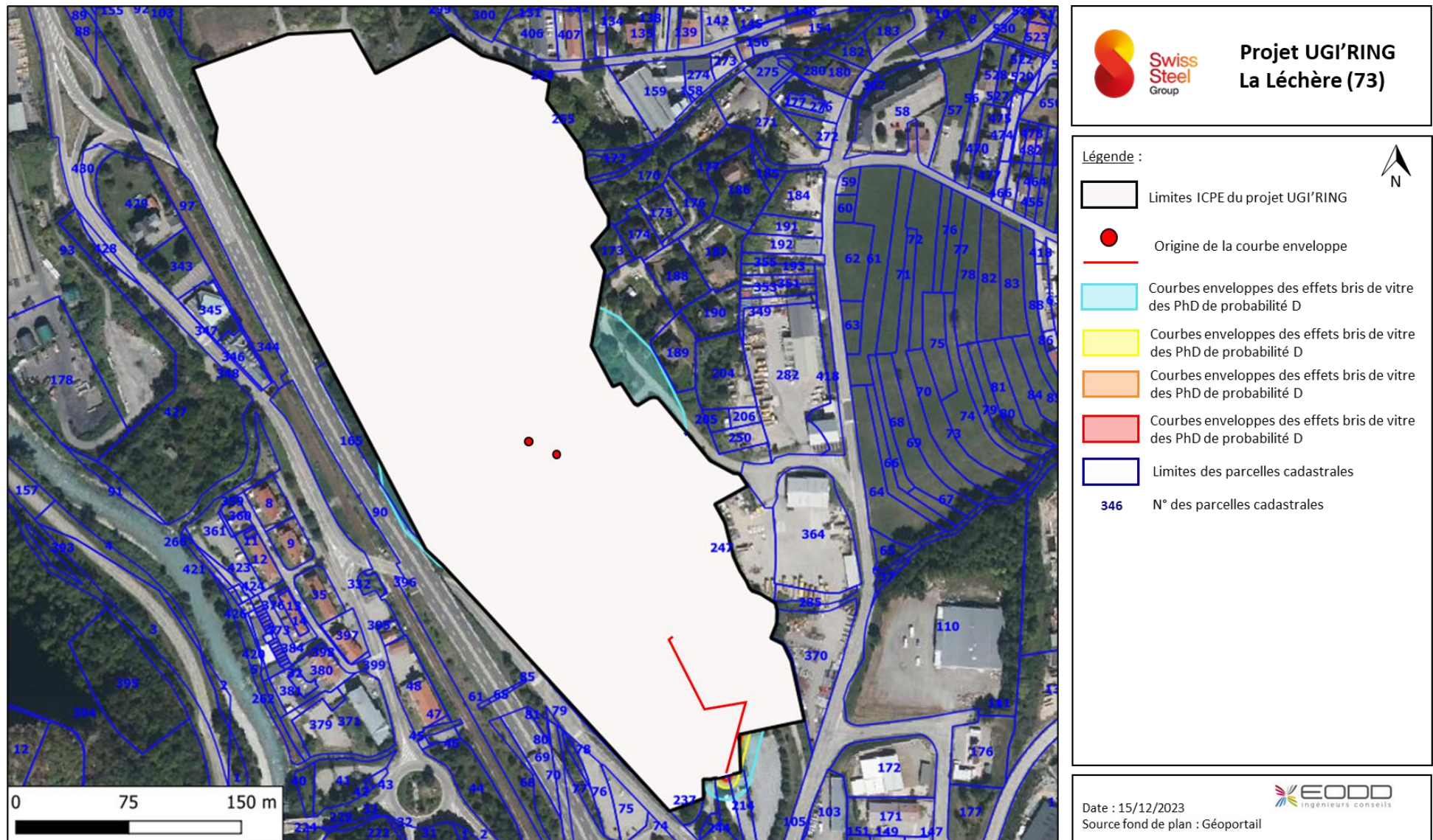


Figure 6 : Cartographie enveloppe des effets de surpression pour les phénomènes dangereux de probabilité D – choix du gaz naturel

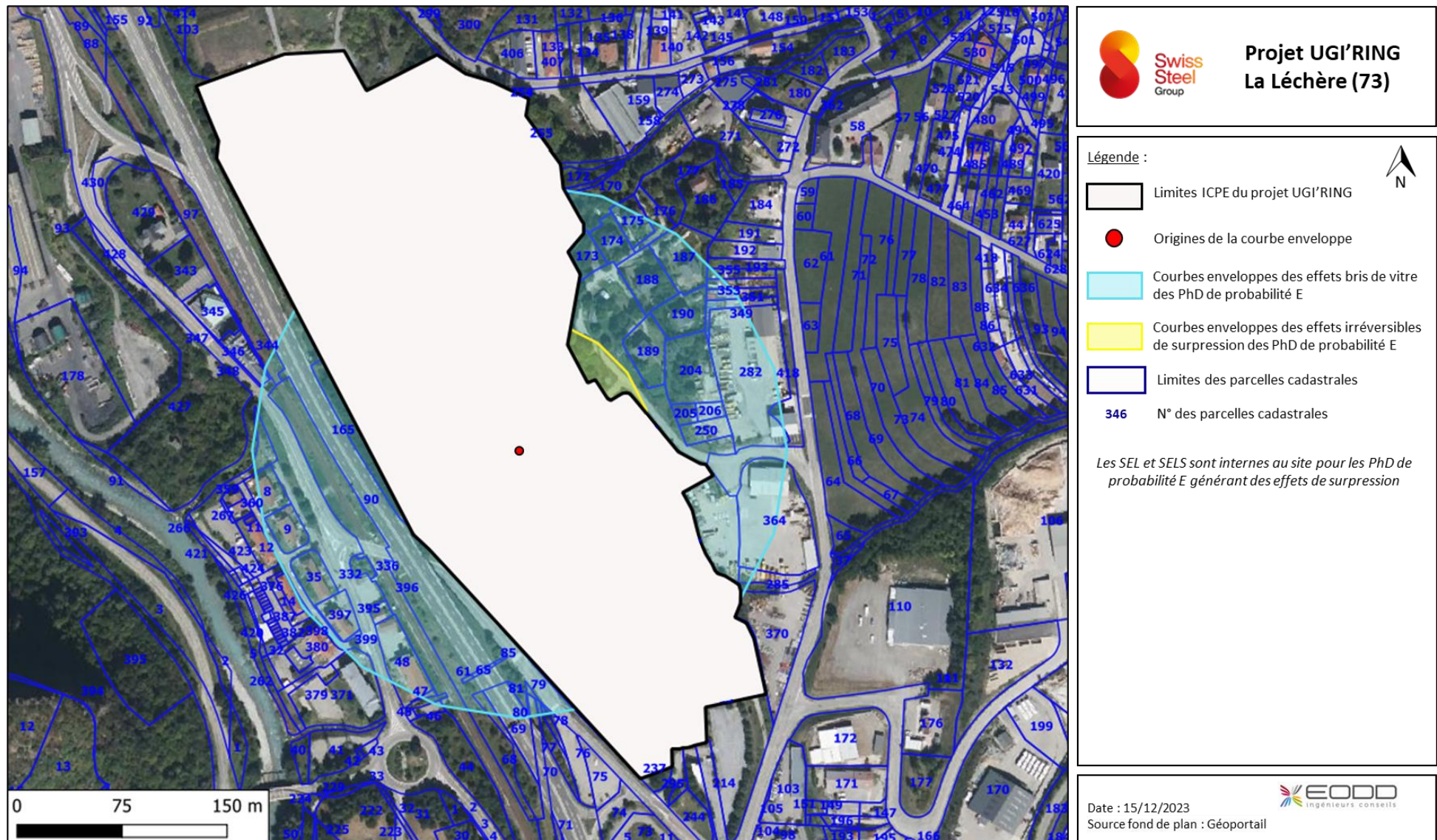


Figure 7 : Cartographie enveloppe des effets de suppression pour les phénomènes dangereux de probabilité E – choix du gaz naturel

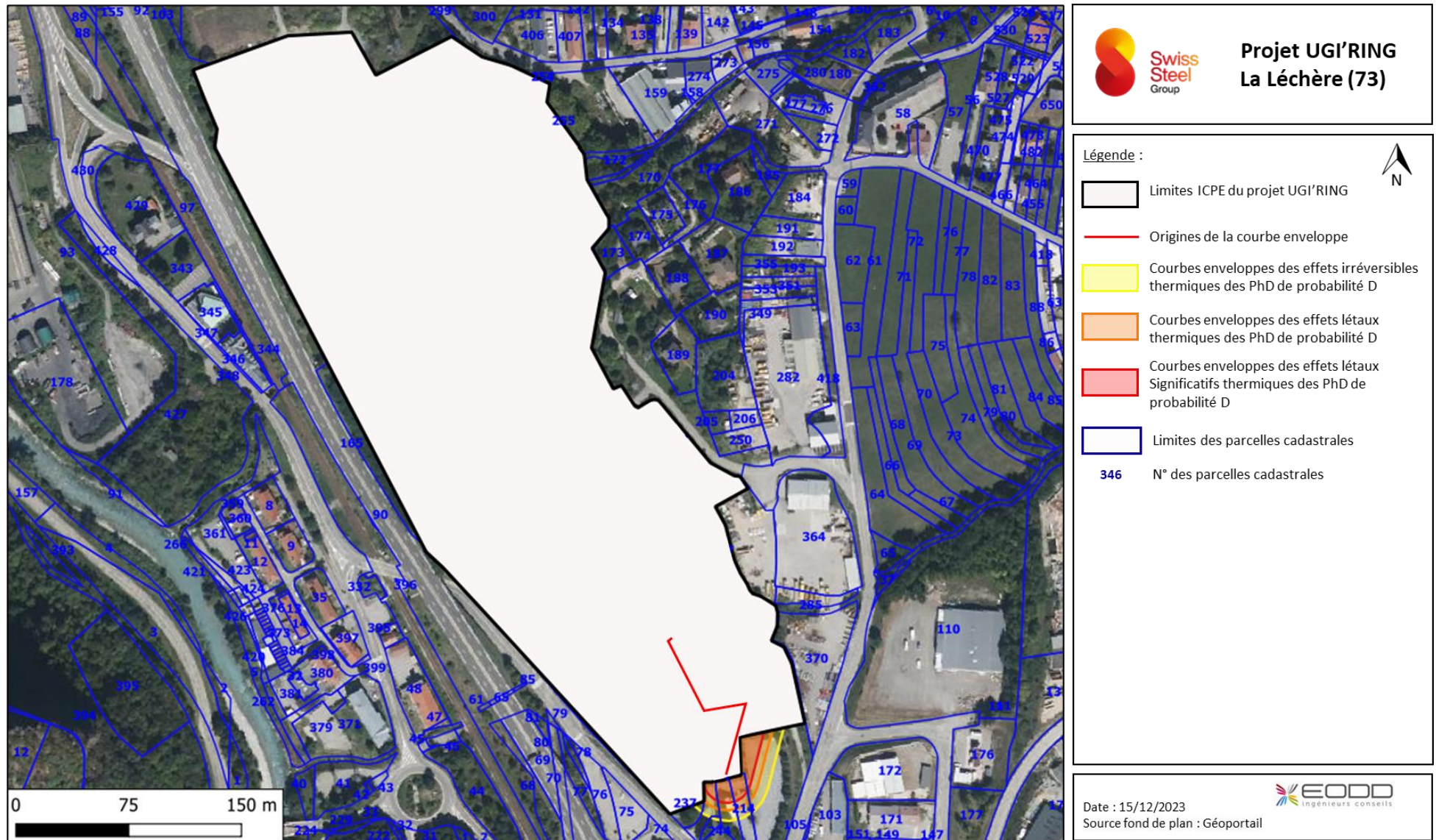


Figure 8 : Cartographie enveloppe des effets thermiques pour les phénomènes dangereux de probabilité D – choix du gaz naturel

## 6. DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LE PRÉ-ZONAGE

### 6.1 Règles d'urbanisme proposée pour les SUP

Les règles d'urbanisme proposées selon la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/2007 sont présentées dans le Tableau 4 suivant. Le code couleur fait référence aux couleurs des courbes enveloppes utilisées dans les cartographies Figure 3 à Figure 8 en pages précédentes.

Tableau 4 : Synthèse des règles d'urbanisme

Règles d'urbanismes proposées dans les zones impactées par des PhD dont la probabilité est D	
	L'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des <b>effets indirects (bris de vitre)</b> . Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.
	L'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles dans les zones exposées à des <b>effets irréversibles</b> . Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre
Règles d'urbanismes proposées dans les zones impactées par des PhD dont la probabilité est E	
	L'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des <b>effets indirects (bris de vitre)</b> . Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.
	L'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des <b>effets irréversibles</b> . Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.
	Dans les zones exposées à des <b>effets létaux</b> , l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.
	Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des <b>effets létaux significatifs</b> à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

Source : Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/2007

À noter également que certaines parcelles extérieures aux limites ICPE du projet vont être rachetées par UGI'RING. Notamment, les habitations à l'Est occupant les parcelles BA 174 à 177, 186 à 190 et 323 sont vouées à être déconstruites à la fin de leur bail de location.

### 6.2 Règles de construction associées

Les constructions autorisées dans les zones décrites dans le chapitre 6.1 précédent devront répondre aux mises en œuvre techniques en termes d'effets thermiques, de surpression et/ou thermique-surpression.



Ces mises en œuvre pourront notamment se fonder sur les guides du CEREMA<sup>1</sup> et de BATIRSÛR<sup>2</sup> traitant de ce sujet.

Elles se baseront sur les intensités des phénomènes dangereux les plus contraignants présentés sur les cartographies des intensités thermiques et de surpression présentées aux Figure 3 à Figure 8 .

Ces cartes présentent les objectifs techniques à respecter suivants :

- Intensités thermiques :
  - intensité moyenne (effets irréversibles) : 3 à 5 kW/m<sup>2</sup> ;
  - intensité forte (effets létaux) : 5 à 8 kW/m<sup>2</sup> ;
- Intensités de surpression :
  - intensité faible (bris de vitre) : 20 à 50 mbar ;
  - intensité moyenne (effets irréversibles) : 50 à 140 mbar.

## 7. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE GRISÉE

Les zones grisées correspondent aux périmètres des emprises des établissements à l'origine du risque. Il convient de ne pas y augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations (en dehors de l'activité des établissements à l'origine du risque).

Cette zone n'a pas vocation la construction ou l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

Dans le cas présent, la zone grisée correspond en totalité aux limites du projet UGI'RING. Pour l'heure, aucune disposition n'est donc applicable pour la zone grisée.

---

<sup>1</sup> Guide de prise en compte des risques technologiques dans la conception des logements neufs, CEREMA et INERIS, V2 juillet 2021

<sup>2</sup> Guide pratique de conception d'un bâtiment en acier à usage industriel implanté en zone 20-50 mbar d'un PPRT, BATIRSÛR, V1 2016

## 8. ANNEXE – LISTE DES PARCELLES IMPACTÉES PAR LE PROJET (EXTERNES AU SITE)

Les Tableau 5 et Tableau 6 ci-après liste les parcelles externes au périmètre ICPE et impactées par le projet (qui font l'objet d'une demande d'instauration de SUP).

Les parcelles cadastrales du périmètre ICPE, mais également certaines parcelles autour du site, ont été rachetées par UGI'RING auprès de FERROPEM. Le rachat s'est effectué en octobre 2023. Les parcelles externes au site devenues propriété d'UGI'RING sont surlignées en **bleu** dans le tableau.

Certaines parcelles cadastrales, qui sont en partie à l'intérieur du périmètre ICPE et en partie à l'extérieur, vont faire l'objet d'une division parcellaire : la partie interne sera propriété d'UGI'RING et la partie externe changera de propriétaire. Ces parcelles, et le nom du nouveau propriétaire, sont surlignées en **vert** dans le tableau.

*Tableau 5 : Liste des parcelles impactées par le projet – choix du propane*

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0282	73187	BA	282	information sur demande écrite	4677
73187000BA0285	73187	BA	285	information sur demande écrite	427
73187000BA0204	73187	BA	204	information sur demande écrite	1692
73187000BA0247	73187	BA	247	information sur demande écrite	210
73187000BA0252	73187	BA	252	information sur demande écrite	851
73187000BA0243	73187	BA	243	information sur demande écrite	14
73187000BA0368	73187	BA	368	information sur demande écrite	323
73187000BA0061	73187	BA	61	information sur demande écrite	25

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0065	73187	BA	65	information sur demande écrite	48
73187000BA0085	73187	BA	85	information sur demande écrite	20
73187000BA0315	73187	BA	315	information sur demande écrite	526
73187000BA0190	73187	BA	190	information sur demande écrite	1000
73187000BA0193	73187	BA	193	information sur demande écrite	388
73187000BA0355	73187	BA	355	information sur demande écrite	346
73187000BA0353	73187	BA	353	information sur demande écrite	342
73187000BA0175	73187	BA	175	information sur demande écrite	620
73187000BA0176	73187	BA	176	information sur demande écrite	530
73187000BA0187	73187	BA	187	information sur demande écrite	1440
73187000BA0188	73187	BA	188	information sur demande écrite	1135
73187000BA0171	73187	BA	171	information sur demande écrite	207
73187000BA0172	73187	BA	172	information sur demande écrite	494
73187000BA0173	73187	BA	173	information sur demande écrite	505

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0174	73187	BA	174	information sur demande écrite	650
73187000BA0248	73187	BA	248	information sur demande écrite	260
73187000BA0418	73187	BA	418	information sur demande écrite	1148
73187000BA0255	73187	BA	255	information sur demande écrite	5423
73187000BA0170	73187	BA	170	information sur demande écrite	3081
73187000BB0023	73187	BB	23	information sur demande écrite	102
73187000BB0026	73187	BB	26	information sur demande écrite	1403
73187000BB0032	73187	BB	32	information sur demande écrite	2071
73187000BB0098	73187	BB	98	information sur demande écrite	4200
73187000BB0013	73187	BB	13	information sur demande écrite	1875
73187000BB0016	73187	BB	16	information sur demande écrite	3707
73187000BB0020	73187	BB	20	information sur demande écrite	224
73187000BB0021	73187	BB	21	information sur demande écrite	265
73187000BB0110	73187	BB	110	information sur demande écrite	12831

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BB0106	73187	BB	106	information sur demande écrite	14305
73187000BB0011	73187	BB	11	information sur demande écrite	4102
73187000BB0012	73187	BB	12	information sur demande écrite	1759
73187000BA0351	73187	BA	351	information sur demande écrite	374
73187000BA0349	73187	BA	349	information sur demande écrite	368
73187000BB0001	73187	BB	1	information sur demande écrite	3111
73187000BB0004	73187	BB	4	information sur demande écrite	1207
73187000BB0019	73187	BB	19	information sur demande écrite	136
73187000BB0103	73187	BB	103	information sur demande écrite	1368
73187000BB0104	73187	BB	104	information sur demande écrite	2
73187000BB0105	73187	BB	105	information sur demande écrite	38
73187000BB0009	73187	BB	9	information sur demande écrite	211
73187000BB0010	73187	BB	10	information sur demande écrite	149
73187000BB0017	73187	BB	17	information sur demande écrite	16

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BB0018	73187	BB	18	information sur demande écrite	249
73187000BB0005	73187	BB	5	information sur demande écrite	476
73187000BB0006	73187	BB	6	information sur demande écrite	211
73187000BB0007	73187	BB	7	information sur demande écrite	211
73187000BB0008	73187	BB	8	information sur demande écrite	149
73187000BB0166	73187	BB	166	information sur demande écrite	13440
73187000BB0170	73187	BB	170	information sur demande écrite	7001
73187000BB0002	73187	BB	2	information sur demande écrite	12
73187000BB0003	73187	BB	3	information sur demande écrite	15
73187000BB0195	73187	BB	195	information sur demande écrite	195
73187000BB0193	73187	BB	193	information sur demande écrite	245
73187000BB0192	73187	BB	192	information sur demande écrite	53
73187000BB0197	73187	BB	197	information sur demande écrite	55
73187000BB0132	73187	BB	132	information sur demande écrite	3062

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BB0147	73187	BB	147	information sur demande écrite	197
73187000BB0152	73187	BB	152	information sur demande écrite	24
73187000BB0151	73187	BB	151	information sur demande écrite	148
73187000BB0022	73187	BB	22	information sur demande écrite	3
73187000BB0177	73187	BB	177	information sur demande écrite	1199
73187000BB0142	73187	BB	142	information sur demande écrite	967
73187000BB0176	73187	BB	176	information sur demande écrite	1713
73187000BB0129	73187	BB	129	information sur demande écrite	681
73187000BB0171	73187	BB	171	information sur demande écrite	1453
73187000BB0149	73187	BB	149	information sur demande écrite	234
73187000BB0172	73187	BB	172	information sur demande écrite	2453
73187000BC0061	73187	BC	61	information sur demande écrite	2375
73187000BC0063	73187	BC	63	information sur demande écrite	428
73187000BC0065	73187	BC	65	information sur demande écrite	345

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BC0067	73187	BC	67	information sur demande écrite	310
73187000BC0066	73187	BC	66	information sur demande écrite	773
73187000BC0069	73187	BC	69	information sur demande écrite	1590
73187000BC0073	73187	BC	73	information sur demande écrite	1610
73187000BC0074	73187	BC	74	information sur demande écrite	1875
73187000BB0037	73187	BB	37	information sur demande écrite	144
73187000BB0111	73187	BB	111	information sur demande écrite	6
73187000BC0070	73187	BC	70	information sur demande écrite	1900
73187000BC0064	73187	BC	64	information sur demande écrite	1980
73187000BB0194	73187	BB	194	information sur demande écrite	176
73187000BB0196	73187	BB	196	information sur demande écrite	223
73187000BB0199	73187	BB	199	information sur demande écrite	1465
73187000BB0108	73187	BB	108	information sur demande écrite	1349
73187000BC0068	73187	BC	68	information sur demande écrite	538



Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BC0075	73187	BC	75	information sur demande écrite	1050
73187000AE0003	73187	AE	3	information sur demande écrite	27
73187000AE0004	73187	AE	4	information sur demande écrite	10
73187000AE0005	73187	AE	5	information sur demande écrite	113
73187000AE0006	73187	AE	6	information sur demande écrite	149
73187000AE0222	73187	AE	222	information sur demande écrite	2500
73187000AE0229	73187	AE	229	information sur demande écrite	101
73187000AE0001	73187	AE	1	information sur demande écrite	248
73187000AE0002	73187	AE	2	information sur demande écrite	12
73187000AE0030	73187	AE	30	information sur demande écrite	1727
73187000AE0031	73187	AE	31	information sur demande écrite	1396
73187000AE0032	73187	AE	32	information sur demande écrite	313
73187000AE0033	73187	AE	33	information sur demande écrite	6
73187000AE0023	73187	AE	23	information sur demande écrite	2786

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000AE0223	73187	AE	223	information sur demande écrite	4964
73187000AE0013	73187	AE	13	information sur demande écrite	301
73187000AE0014	73187	AE	14	information sur demande écrite	342
73187000BA0366	73187	BA	366	information sur demande écrite	32039
73187000BA0267	73187	BA	267	information sur demande écrite	1745
73187000BA0041	73187	BA	41	information sur demande écrite	1203
73187000BA0042	73187	BA	42	information sur demande écrite	24
73187000BA0323	73187	BA	323	information sur demande écrite	12239
73187000BA0363	73187	BA	363	information sur demande écrite	8375
73187000BA0296	73187	BA	296	information sur demande écrite	1324
73187000BA0097	73187	BA	97	information sur demande écrite	3634
73187000AE0011	73187	AE	11	information sur demande écrite	6
73187000AE0012	73187	AE	12	information sur demande écrite	35
73187000BA0367	73187	BA	367	information sur demande écrite	40972

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0396	73187	BA	396	information sur demande écrite	6089
73187000AE0007	73187	AE	7	information sur demande écrite	369
73187000AE0008	73187	AE	8	information sur demande écrite	393
73187000AE0009	73187	AE	9	information sur demande écrite	15
73187000AE0010	73187	AE	10	information sur demande écrite	4
73187000BA0072	73187	BA	72	information sur demande écrite	143
73187000BA0073	73187	BA	73	information sur demande écrite	748
73187000BA0074	73187	BA	74	information sur demande écrite	774
73187000BA0075	73187	BA	75	information sur demande écrite	666
73187000BA0045	73187	BA	45	information sur demande écrite	47
73187000BA0068	73187	BA	68	information sur demande écrite	738
73187000BA0070	73187	BA	70	information sur demande écrite	1149
73187000BA0071	73187	BA	71	information sur demande écrite	129
73187000BA0372	73187	BA	372	information sur demande écrite	5936

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0371	73187	BA	371	information sur demande écrite	2520
73187000BA0380	73187	BA	380	information sur demande écrite	1114
73187000BA0379	73187	BA	379	information sur demande écrite	443
73187000BA0043	73187	BA	43	information sur demande écrite	75
73187000BA0044	73187	BA	44	information sur demande écrite	1990
73187000BA0046	73187	BA	46	information sur demande écrite	147
73187000BA0048	73187	BA	48	information sur demande écrite	1346
73187000BA0369	73187	BA	369	information sur demande écrite	762
73187000BA0370	73187	BA	370	information sur demande écrite	2636
73187000BA0395	73187	BA	395	information sur demande écrite	173
73187000BA0012	73187	BA	12	information sur demande écrite	532
73187000BA0295	73187	BA	295	information sur demande écrite	113
73187000BA0237	73187	BA	237	information sur demande écrite	624
73187000BA0320	73187	BA	320	information sur demande écrite	146

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0214	73187	BA	214	information sur demande écrite	687
73187000BA0080	73187	BA	80	information sur demande écrite	10
73187000BA0081	73187	BA	81	information sur demande écrite	106
73187000BA0069	73187	BA	69	information sur demande écrite	1011
73187000BA0244	73187	BA	244	information sur demande écrite	735
73187000BA0076	73187	BA	76	information sur demande écrite	728
73187000BA0077	73187	BA	77	information sur demande écrite	426
73187000BA0078	73187	BA	78	information sur demande écrite	130
73187000BA0079	73187	BA	79	information sur demande écrite	39
73187000BA0397	73187	BA	397	information sur demande écrite	634
73187000BA0399	73187	BA	399	information sur demande écrite	31
73187000BA0364	73187	BA	364	information sur demande écrite	3910
73187000BA0047	73187	BA	47	information sur demande écrite	47
73187000BA0344	73187	BA	344	information sur demande écrite	53

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0346	73187	BA	346	information sur demande écrite	534
73187000BA0365	73187	BA	365	information sur demande écrite	5811
73187000BA0398	73187	BA	398	information sur demande écrite	29
73187000BA0336	73187	BA	336	information sur demande écrite	3
73187000BA0332	73187	BA	332	information sur demande écrite	189
73187000BA0090	73187	BA	90	information sur demande écrite	7
73187000BA0008	73187	BA	8	information sur demande écrite	708
73187000BA0014	73187	BA	14	information sur demande écrite	354
73187000BA0035	73187	BA	35	information sur demande écrite	772
73187000BA0165	73187	BA	165	information sur demande écrite	1048
73187000BA0009	73187	BA	9	information sur demande écrite	686
73187000BA0205	73187	BA	205	information sur demande écrite	238
73187000BA0206	73187	BA	206	information sur demande écrite	237
73187000BA0250	73187	BA	250	information sur demande écrite	504

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0168	73187	BA	168	information sur demande écrite	1
73187000BA0189	73187	BA	189	information sur demande écrite	1055

Tableau 6 : Liste des parcelles impactées par le projet – choix du gaz naturel

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0012	73187	BA	12	information sur demande écrite	532
73187000BA0014	73187	BA	14	information sur demande écrite	354
73187000BA0237	73187	BA	237	information sur demande écrite	624
73187000BA0320	73187	BA	320	information sur demande écrite	146
73187000BA0214	73187	BA	214	information sur demande écrite	687
73187000BA0369	73187	BA	369	information sur demande écrite	762
73187000BA0081	73187	BA	81	information sur demande écrite	106
73187000BA0069	73187	BA	69	information sur demande écrite	1011

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0244	73187	BA	244	information sur demande écrite	735
73187000BA0295	73187	BA	295	information sur demande écrite	113
73187000BA0077	73187	BA	77	information sur demande écrite	426
73187000BA0078	73187	BA	78	information sur demande écrite	130
73187000BA0079	73187	BA	79	information sur demande écrite	39
73187000BA0080	73187	BA	80	information sur demande écrite	10
73187000BA0193	73187	BA	193	information sur demande écrite	388
73187000BA0355	73187	BA	355	information sur demande écrite	346
73187000BA0353	73187	BA	353	information sur demande écrite	342
73187000BA0351	73187	BA	351	information sur demande écrite	374
73187000BA0176	73187	BA	176	information sur demande écrite	530
73187000BA0187	73187	BA	187	information sur demande écrite	1440
73187000BA0188	73187	BA	188	information sur demande écrite	1135
73187000BA0190	73187	BA	190	information sur demande écrite	1000



Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0172	73187	BA	172	information sur demande écrite	494
73187000BA0173	73187	BA	173	information sur demande écrite	505
73187000BA0174	73187	BA	174	information sur demande écrite	650
73187000BA0175	73187	BA	175	information sur demande écrite	620
73187000BA0418	73187	BA	418	information sur demande écrite	1148
73187000BA0255	73187	BA	255	information sur demande écrite	5423
73187000BA0170	73187	BA	170	information sur demande écrite	3081
73187000BA0171	73187	BA	171	information sur demande écrite	207
73187000BA0349	73187	BA	349	information sur demande écrite	368
73187000BA0399	73187	BA	399	information sur demande écrite	31
73187000BA0364	73187	BA	364	information sur demande écrite	3910
73187000BA0047	73187	BA	47	information sur demande écrite	47
73187000BA0061	73187	BA	61	information sur demande écrite	25
73187000BA0346	73187	BA	346	information sur demande écrite	534

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0365	73187	BA	365	information sur demande écrite	5811
73187000BA0398	73187	BA	398	information sur demande écrite	29
73187000BA0397	73187	BA	397	information sur demande écrite	634
73187000BA0332	73187	BA	332	information sur demande écrite	189
73187000BA0090	73187	BA	90	information sur demande écrite	7
73187000BA0008	73187	BA	8	information sur demande écrite	708
73187000BA0344	73187	BA	344	information sur demande écrite	53
73187000BA0035	73187	BA	35	information sur demande écrite	772
73187000BA0165	73187	BA	165	information sur demande écrite	1048
73187000BA0009	73187	BA	9	information sur demande écrite	686
73187000BA0336	73187	BA	336	information sur demande écrite	3
73187000BA0206	73187	BA	206	information sur demande écrite	237
73187000BA0250	73187	BA	250	information sur demande écrite	504
73187000BA0168	73187	BA	168	information sur demande écrite	1

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0248	73187	BA	248	information sur demande écrite	260
73187000BA0282	73187	BA	282	information sur demande écrite	4677
73187000BA0285	73187	BA	285	information sur demande écrite	427
73187000BA0204	73187	BA	204	information sur demande écrite	1692
73187000BA0205	73187	BA	205	information sur demande écrite	238
73187000BA0252	73187	BA	252	information sur demande écrite	851
73187000BA0243	73187	BA	243	information sur demande écrite	14
73187000BA0368	73187	BA	368	information sur demande écrite	323
73187000BA0189	73187	BA	189	information sur demande écrite	1055
73187000BA0065	73187	BA	65	information sur demande écrite	48
73187000BA0085	73187	BA	85	information sur demande écrite	20
73187000BA0315	73187	BA	315	information sur demande écrite	526
73187000BA0247	73187	BA	247	information sur demande écrite	210
73187000BA0380	73187	BA	380	information sur demande écrite	1114

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0068	73187	BA	68	information sur demande écrite	738
73187000BA0070	73187	BA	70	information sur demande écrite	1149
73187000BA0076	73187	BA	76	information sur demande écrite	728
73187000BA0046	73187	BA	46	information sur demande écrite	147
73187000BA0048	73187	BA	48	information sur demande écrite	1346
73187000BA0372	73187	BA	372	information sur demande écrite	5936
73187000BA0371	73187	BA	371	information sur demande écrite	2520
73187000BA0296	73187	BA	296	information sur demande écrite	1324
73187000BA0097	73187	BA	97	information sur demande écrite	3634
73187000BA0366	73187	BA	366	information sur demande écrite	32039
73187000BA0267	73187	BA	267	information sur demande écrite	1745
73187000BA0367	73187	BA	367	information sur demande écrite	40972
73187000BA0396	73187	BA	396	information sur demande écrite	6089
73187000BA0323	73187	BA	323	information sur demande écrite	12239

Identifiant	Commune	Section	N° de la parcelle	Nom du propriétaire	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )
73187000BA0363	73187	BA	363	information sur demande écrite	8375
73187000BA0370	73187	BA	370	information sur demande écrite	2636
73187000BA0395	73187	BA	395	information sur demande écrite	173